



Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 26 mars 2024

Convocations adressées le 20/03/2024.

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du CA du 19 janvier 2024
3. Régularisation des charges locatives - Résidence La Mairaine
4. Location de l'appartement n°2- résidence La Mairaine
5. Prime Pouvoir d'Achat (PPA)
6. Rapport d'Orientation Budgétaire
7. Questions diverses

Présents : Mme Danielle CHARPENTIER - M. Eric DA CUNHA - Mme Nicole ENGEL - M. Christian HAZOTTE - Mme Pascale PEREIRA – Mme Martine LACRESSE – M. David LOMBARD – Mme Brigitte RICCI – Mme Jennifer VERNEAU

Excusés : Dominique CHRÉTIEN (procuration donnée à Mme RICCI)
Mme Guylaine TROUVÉ-VALLÉE

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

M. le Président demande s'il y a des observations quant à l'ordre du jour du conseil d'administration.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du CA du 19 janvier 2024

M. le Président demande s'il y a des remarques ou modifications à apporter.

M. HAZOTTE, étant absent à la séance dernière, souhaite connaître le nom du résident concerné. La réponse lui est apportée par M. le Président.

Le procès-verbal du CA du 19 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Régularisation des charges locatives - Résidence La Morraine

Mme VERNEAU rappelle que, comme chaque année, le CCAS procède à la régularisation des charges locatives de la résidence. Elle précise que le détail des charges est présenté dans le projet de délibération. Le solde entre les provisions et les charges réelles présente un reliquat de 4539.27€.

Un courrier a été adressé aux résidents avec le détail des charges réelles de l'année 2023 et une réunion a été organisée. 11 résidents sont venus. Cela a permis, en outre, de rappeler que les charges liées aux pièces de vie collective sont supportées par le CCAS et non, par les résidents. Mme VERNEAU souligne que l'entretien des espaces verts et les travaux effectués dans les logements des résidents représentent 13700€ et cela est à la charge de la commune. Aucune refacturation aux résidents n'est effectuée.

Mme VERNEAU rapporte que les résidents ont le sentiment de payer des charges très élevées. Mme RICCI souligne que les charges ne sont pas plus élevées qu'ailleurs. Mme VERNEAU souligne que les loyers à la résidence sont très accessibles.

Mme LACRESSE interroge un montant dû d'un résident, lui paraissant très faible. Mme VERNEAU explique que le calcul des charges se base sur la superficie des logements et la durée d'occupation. Aussi, certains résidents sont partis en cours d'année et auront donc très peu de régularisation à verser.

N'ayant plus de remarques, M. le Président procède au vote. La régularisation des charges locatives de la résidence La Morraine est approuvée à l'unanimité.

Point 4 : Location de l'appartement n°2- résidence La Morraine

M. le Président laisse la parole à Mme VERNEAU. En qualité de gestionnaire et propriétaire, il est proposé de mettre en location l'appartement n°2 de la résidence.

Deux appartements (n°1 et n°2) ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil autorisée par le Conseil Départemental.

Mme VERNEAU propose les tarifs (meublé ou nu) correspondant à ceux d'un T2 à la résidence. M. LOMBARD demande s'il s'agit des appartements occupés autrefois par les étudiantes. Mme VERNEAU acquiesce et précise que seul l'appartement n°2 est concerné par le projet de délibération. La présence de la centrale d'alarme incendie, dans l'appartement n°1, complique sa location.

M. LOMBARD demande quel est le public et la durée qui sont envisagés. Mme VERNEAU répond que la mise en location est une première étape. Plusieurs pistes pourront ensuite

être envisagées par les administrateurs. Le Conseil Départemental autorise un pourcentage d'accueil de personnes handicapées ou de jeunes travailleurs. Toutefois, les administrateurs pourraient avoir d'autres projets. Mme VERNEAU donne l'exemple d'un accueil d'urgence d'une femme victime de violences ou de compagnons du devoir.

Mme RICCI demande la superficie du T2. Mme VERNEAU lui répond.

M. le Président procède au vote. La mise en location de l'appartement n°2 est adoptée à l'unanimité.

Point 5 : Prime Pouvoir d'Achat (PPA)

M. le Président rappelle que la PPA a été proposée par l'Etat dans une volonté de soutenir les fonctionnaires. Cette prime n'est pas une obligation. Les collectivités sont libres de la verser ou non. La commune de Laneuveville devant Nancy a mis en œuvre cette prime dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents aux revenus les plus bas.

Il présente les montants de la PPA en fonction de la fourchette des rémunérations des agents. Plus la rémunération est basse, plus la PPA est élevée. Un avis favorable du Comité Social Territorial a été donné le 13 décembre 2023.

N'ayant pas de questions ni de remarques de la part des administrateurs, il est procédé au vote. La PPA est approuvée à l'unanimité.

Point 6 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

M. le Président propose de faire une présentation en deux parties.

Il rappelle que c'est une obligation de présenter le ROB préalablement au budget primitif. Ce rapport doit donner le contexte financier et économique ainsi que les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Le ROB du CCAS comprend, par coutume, une partie qui est un rapport d'activité. Cette partie ne revêt pas d'obligation.

M. le Président demande si les administrateurs ont des remarques sur le rapport d'activité.

Mme RICCI observe une diminution du montant accordé pour les aides alimentaires et se questionne sur l'impact de la grille d'attribution des aides [du règlement des aides sociales facultatives]. M. le Président répond qu'il y a eu simplement moins de demandes.

Mme RICCI demande quels sont les critères retenus pour les aides financières attribuées pour les loisirs, donnant l'exemple de *Bouge Tes Vacances*.

Mme LAMOTTE répond que le règlement des aides sociales facultatives est la référence du travail effectué au quotidien par les agents du CCAS. Mme VERNEAU se félicite que ce règlement ait permis davantage de justice dans l'instruction et l'attribution des demandes.

Mme RICCI observe une diminution du coût du repas des aînés. Mme VERNEAU rappelle qu'un gros travail a été fait à ce sujet et espère pourvoir maintenir les mêmes tarifs pour le repas 2024. Les administrateurs confirment que les chocolats ne seront plus offerts aux participants. Toutefois, plusieurs idées de cadeaux sont évoquées.

M. le Président invite les administrateurs à évoquer les orientations budgétaires 2024. Il présente les recettes de la section de fonctionnement (concession de cimetière, portage de repas, loyer de la résidence, ...). La subvention communale est d'un montant de 183 000€ en 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement le voyage des aînés, le portage de repas, les charges d'énergie et de fluides. M. le Président explique que ces dernières vont poursuivre une certaine linéarité. Il précise qu'avant la crise, l'énergie était sur une base de 8. Après la crise, celle-ci arrive un indicateur de 16. En 2024, il est attendu 12.

Il reprend la présentation des dépenses avec la taxe foncière (16906,23€) et les dépenses de masse salariale correspondants à 3 agents à temps plein.

Il rappelle que, lors du prochain CA, les charges seront détaillées dans le compte administratif.

Il invite les administrateurs à la lecture en page 13 des perspectives 2024.

Les dépenses seront impactées par le coût de l'énergie, la revalorisation du point d'indice des traitements des agents. Un « plan aînés » sera développé avec 10 mesures phares et dont l'impact financier sera moindre. Il sera présenté lors d'un prochain C.A.

M. LOMBARD évoque les travaux de l'ascenseur de la résidence. M. le Président poursuit la présentation des travaux et investissement 2024.

Dans une volonté de sanctuariser un espace communal dédié aux aînés, un « pole aînés » sera créé. C'est une des mesures du « plan aînés ». L'installation davantage de bancs en est aussi une autre.

Les travaux d'ascenseur sont les principaux investissements concernant la résidence.

M. le Président procède à la présentation de la capacité d'autofinancement. Il rappelle que le CCAS n'a pas vocation à avoir un budget en excédent mais bien en équilibre soutenu par une subvention communale.

Le CCAS n'a pas de dette ni d'emprunt en cours.

N'ayant pas de questions, les administrateurs prennent acte du ROB.

Point 7 : Questions diverses

Sont évoqués les présences, les départs et les listes d'attente à la résidence La Marraïne.

M. LOMBARD propose que les bons d'achat des aînés soient distribués par les administrateurs lors de permanence au CCAS ; tout en maintenant un envoi postal pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Les administrateurs s'accordent sur l'aspect positif de la rencontre et des échanges que cela pourrait générer tout en ayant conscience du changement important que cela peut représenter pour les aînés de la commune. En effet, l'envoi postal est toujours privilégié pour le repas ou autres actions en faveur des aînés.

Mme RICCI demande si les bons pourraient être utilisés au marché afin que les aînés s'y rendent davantage. M. le Président répond qu'une réflexion plus générale est portée sur l'utilisation de ce bon. Parfois, la somme de 25€ est trop importante car ce sont des sommes moindres qui sont dépensées par stand ou dans les commerces. Il donne l'exemple des achats chez le boulanger. Une réflexion est portée pour « diviser » le bon d'achat afin de pouvoir l'utiliser à différents endroits ou des achats plus modiques. Mme CHARPENTIER se félicite des actions en faveur des aînés et des projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 19h50.

La secrétaire,
Amandine Lamotte

Le Président,
Eric Da Cunha

